

PREFECTURE DE L'AUDE

COMMUNE DE NARBONNE

ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à la transformation
de l'Association Syndicale Libre de RICARDELLE**

en

Association Syndicale Autorisée

et

**Organisation de la consultation des propriétaires de terrains
susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**

Du 03 Juillet au 01 Août 2017

Rapport du Commissaire Enquêteur

Département de l'AUDE

Commune de NARBONNE
(11 100)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable :

***à la transformation de l'Association Syndicale Libre de RICARDELLE en
Association Syndicale Autorisée
et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles
d'être inclus dans le périmètre de l'ASA***

Commissaire enquêteur

MARTZEL Georges
22 Chemin de Las Passos
11 620 Villemoustaussou

Tél. : 09 51 25 70 53
Port. : 06 72 15 33 10
E mail : georges.martzel@cegetel.net

PREFECTURE DE L'AUDE

COMMUNE DE NARBONNE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

A la transformation de l'Association Syndicale Libre LA RICARDELLE en Association Syndicale Autorisée et consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREAMBULE

L'origine de l'Association Syndicale Libre de LA RICARDELLE remonte au 1^{er} Mars 1886, date de dépôt des premiers statuts, d'après ces derniers elle concernait 4 propriétaires et avait pour objet « le curage, l'entretien, l'agrandissement et l'approfondissement du canal servant à l'arrosage des terres dépendant du domaine de la RICARDELLE.

L'article 2 de ces statuts définissait les prestations confiées à l'ASL et mentionnait l'existence d'une seule prise d'eau sur le canal de la Robine.

Depuis sa création l'ASL de RICARDELLE a fortement évolué de par le nombre de ses adhérents comme de par les surfaces concernées, les activités mises en œuvre et les équipements nécessaires.

Cette évolution et l'acuité de plus en plus prégnante du problème de la gestion de l'eau tant vis à vis des adhérents que par rapport à la situation naturelle ont conduit l'ASL à s'adjoindre les services de l'Union des ASA Hydrauliques de L'Est Audois qui intervient sous forme de prestations de service pour le compte de l'ASL.

Cette collaboration a conduit à la mise à jour des statuts en Mai 2015 ainsi qu'à une réflexion sur l'évolution et la transformation de l'ASL en Association Syndicale Autorisée : ASA.

A ce jour, l'ASL de RICARDELLE compte 208 propriétaires adhérents pour une surface de 279 Ha.

Les activités pratiquées sur ce territoire sont diverses et variées et se composent pour environ 50% d'activités Agricoles : Vignes essentiellement, maraichage et jardins familiaux et pour 50% d'activités ludiques : promenades bateaux sur domaine de 70 Ha, marais et espaces naturels réservés à la chasse.

Pour satisfaire aux besoins d'irrigation 4 prises d'eau sont gérées par l'ASL et son prestataire l'Union des SA.

C'est dans ce contexte que l'assemblée générale de l'ASL du 30 Juin 2016 a décidé à la majorité qualifiée de solliciter la transformation de l'ASL en ASA.

Tel est l'objet de la présente enquête publique.

Enjeux de la transformation d'une ASL en ASA

Pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête il importe de préciser les différences essentielles entre une ASL et une ASA :

- Une ASA peut être constituée même si certains propriétaires ne souhaitent pas en faire partie (règle de la majorité qualifiée)
cette inclusion forcée est justifiée par les missions assurées par une ASA qui touche à l'intérêt général et non plus à un intérêt collectif. Ce qui justifie, pour sa création et certaines modifications, une procédure conduite par le Préfet avec notamment et successivement :

- une enquête publique
- la consultation écrite des propriétaires concernés
- pour les propriétaires opposés au projet, un droit de délaissement dans les 3 mois, ouvrant droit à une indemnisation à la charge de l'association et, au de là du délais, impossibilité pour un adhérent de s'en retirer librement.

- C'est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Préfet.

- approbation préfectorale de certains actes notamment ceux ayant un impact financier élevé, et possibilité pour le Préfet d'un contrôle des travaux réalisés et faculté d'exécution d'office de travaux en cas de carence
- règles de gestion spécifiques en matière de personnel
- application des règles de la comptabilité publique et contrôle des juridictions financières (chambre régionale des Comptes et cours des Comptes)

Ce dernier point est intéressant car le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contributions directes. Ce qui constitue un certain avantage par rapport à l'ASL

- les travaux effectués par une ASA sont des travaux publics.

- application des règles de passation des marchés publics et notamment constitution d'une commission d'appel d'offres.

- propriété de l'ASA pour les ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage
- compétence de la juridiction administrative pour connaître des litiges relatifs à l'exécution des travaux

- l'ASA a la possibilité d'instituer des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui ainsi que de passage pour l'entretien d'ouvrages, même en dehors du périmètre de l'association en cas d'opposition du propriétaire des fonds traversés.

le Préfet et les Collectivités locales peuvent être à l'initiative d'une extension du périmètre.

Ces dispositions sont de nature à consolider le dispositif mis en place.

La prescription de cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral en date du **12 Juin 2017**. (annexe 1)

1 - GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet de l'Aude concerne *le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre de RICARDELLE en Association Syndicale Autorisée, et organisation de la consultation des propriétaires de terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.*

Cette enquête est réalisée en application de l'alinéa 2 de l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative au projet de statuts de l'ASA.

1.2 Contexte et cadre juridique de l'enquête :

Ce projet de transformation a été élaboré à la demande de l'Association Syndicale Libre de RICARDELLE

Cette procédure donne lieu à une enquête publique, menée par un commissaire enquêteur nommé par Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier (Annexe 2)

1.3 Présentation du projet :

1.3. A : Association Syndicale Libre de RICARDELLE

Située sur la commune de NARBONNE (AUDE), l'ASL de RICARDELLE créée en 1886 a depuis son origine connu une évolution conséquente tant en nombre d'adhérents, qu'en surface concernée et en équipements à gérer, après une mise à jour des statuts en 2015, l'assemblée générale du 30 Juin 2016 a adopté le projet de transformation de l'ASL en ASA

1.3. B : LE PROJET

Contexte général :

Le projet a été élaboré en collaboration avec l'Union des Associations Syndicales Hydrauliques de l'Est Audois

Il est la conséquence :

- De l'évolution conséquente de l'ASL
- Du souhait d'améliorer la gestion de l'eau tant dans l'intérêt des adhérents que dans un souci de meilleure protection de la ressource.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Dispositions antérieures à l'enquête :

2.1.0 Etapes chronologiques du projet

- Mai 2015 : Mise à jour des statuts de l'ASL RICARDELLE
- 30 Juin 2016 : L'Assemblée générale extraordinaire vote à la majorité qualifiée la transformation de l'ASL en Association Syndicale Autorisée ASA
- 4 Juillet 2016 : Courrier qui sollicite la réalisation d'une enquête publique pour la transformation de l'ASL en ASA
- 11 Avril 2017 : Courrier de Mr le Préfet de l'Aude demandant la nomination d'un commissaire enquêteur

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Suite au désistement pour raison de santé d'un premier commissaire enquêteur Madame la Présidente du Tribunal Administratif, a désigné Monsieur MARTZEL Georges en tant que commissaire pour conduire l'enquête publique relative au projet de transformation de l'ASL de RICARDELLE en ASA :

Dossier n° :E170000/34 en date du 22 Mai 2017 (annexe 2)

2.1.2 Mesures préliminaires à l'Enquête

Suite à cette nomination, une réunion s'est tenue, le 6 Juin 2017, à la DDTM, à CARCASSONNE, avec Mesdames MARCIEL et RIPPOL au cours de laquelle m'a été remis le dossier soumis à l'enquête et ont été fixées d'un commun accord les modalités pratiques de cette dernière : durée, dates de début et de fin, nombre et dates des permanences.

Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs :

Du Lundi 3 Juillet à 8h30 au Mardi 1^{er} Août 2017 à 18h

Permanences du commissaire enquêteur :

Lundi	03	Juillet 2017	de 9h 30 à 11h30
Lundi	17	Juillet 2017	de 8h30 à 11h30
Mardi	1er	Août 2017	de 14h à 18h

2.1.3 Arrêté prescrivant l'enquête

Par arrêté n° 2017-26 en date du 12 Juin 2017 (Annexe 1), Monsieur le Préfet de l'AUDE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transformation de l'ASL de RICARDELLE en ASA et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

Dès la récupération du dossier et la mise au point des dispositions administratives, un rendez vous fut pris avec Mme BUHE responsable de l'Union des Association Hydrauliques de l'Est Audois, en charge du dossier, je fus reçu le Lundi 19 Juin 2017 et accompagné par Mr HOCEDEZ (Technicien à l'Union des Associations Hydrauliques de L'Est Audois) pour une visite du site, des installations et le choix des sites d'affichage.

Le siège de l'enquête étant dans les locaux des services techniques de la Ville de NARBONNE, rendez vous avez été pris ce même jour, sur les lieux avec Mr BONAVIA pour s'assurer de :

- ★ La disponibilité du dossier et du registre
- ★ La disponibilité d'un local pour les permanences
- ★ La vérification de la procédure de publicité et d'affichage, affichages constatés sur les panneaux municipaux

2.1.4 le dossier d'enquête

◆ **Objet de l'enquête :**

L'Association Syndicale Libre de RICARDELLE a demandé sa transformation en Association Syndicale Autorisée .Le dossier annexé à la demande entérine les modification évoquées : nouveaux statuts, liste et plan des parcelles concernées.

◆ **Cadre juridique :**

Ce dossier est soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 110-1 alinéa 2 (qui renvoie aux règles fixées par le code de l'environnement) ,ainsi que par l'ordonnance 2004-374 du 1^{er} Juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 12 et 13 ,ainsi que par le décret d'application n° 2006- 504 du 3 Mai 2006 et notamment ses articles 8 à 11.

L'article 10 du dit décret stipule que « les associations syndicales libres peuvent, à l'issue d'un délais d'un andemander à l'autorité administrative compétente ...à être transformées en associations syndicales autorisées... » et « par délibération adoptée par l'assemblée des propriétaires dans les conditions prévues à l'article 14 » (majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés)

◆ **Composition du dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête se composait de 3 chemises

Chemise 1 :

Elle contenait 4 documents :

- ↳ La délibération de l'Assemblée Générale du 30/06/2016 de l'ASL de RICARDELLE entérinant le vote favorable à la majorité qualifié pour la transformation en Association Syndicale Autorisée
- ↳ Le procès verbal de l'Assemblée Générale du 30/06/2016
- ↳ Le projet de statuts de l'ASA
- ↳ La lettre de demande d'enquête publique du Président de l'ASL à Mr le Directeur de la DDTM en date du 04/07/2016

Chemise 2 :

Elle contenait 3 documents

- ↳ Les plans de situation
- ↳ Le plan parcellaire
- ↳ La liste des parcelles et des propriétaires

Chemise 3 :

Elle contenait 2 documents relatifs à la désignation du commissaire enquêteur

- ↳ Lettre de demande de Mr le Préfet au Tribunal Administratif de Montpellier
- ↳ Décision et notification du Tribunal Administratif

Sur demande du commissaire enquêteur, le dossier a été complété avec :

- ↳ Les statuts édictés à l'origine de la création de l'ASL de RICARDELLE en date du 01/03/1886

↳ Les statuts de l'ASL de RICARDELLE actuellement en vigueur mis à jour le 06/05/2015

↳ un tableau récapitulatif, établi à la date du 1^{er} Août 2017, de la consultation des 208 propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA. Ce tableau ne préjuge en rien du résultat définitif de la consultation qui court jusqu'à l'assemblée constitutive de l'ASA, fixée selon les termes de l'arrêté préfectoral au 5 Septembre 2017.

En date du 1^{er} Août, le projet avait fait l'objet de 14 avis favorables et 1 avis défavorable.

2.2 Publicité de l'enquête :

Dans la presse :

La publication d'avis d'enquête doit se faire dans deux journaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde publication doit être réalisée dans les 8 premiers jours de celle-ci

Le premier avis a été publié le :

Vendredi	16 Juillet 2017 dans L'Indépendant
Samedi	17 Juin 2017 dans La Dépêche

Le deuxième avis a été publié le :

Vendredi	07 Juillet 2017 dans L'Indépendant
Mardi	04 Juillet 2017 dans La Dépêche

Une photocopie des avis est jointe au rapport (annexe 3)

L'affichage : Conformément aux indications formulées par les services lors de la prise de contact, l'avis d'enquête a été affiché :

↳ à l'endroit traditionnellement affecté à cet effet, en façade de l'Hôtel de Ville, ainsi que dans le bâtiment des services techniques de la Ville (siège des permanences du commissaire enquêteur),

↳ sur le site concerné, en 8 points différents correspondant aux accès au site et aux diverses prises d'eaux. Un certificat d'affichage ainsi qu'un plan et des photos de l'affichage réalisé ont été produits par l'Union des AS Hydrauliques de l'Est Audois en date du 19 Juin 2017 (annexe 4)

Lors des permanences une vérification de l'affichage a été effectuée.

Les certificats d'affichage ont été établis au nom de Monsieur le Maire de Narbonne pour ceux effectués sur et dans les bâtiments communaux, et par Mme BUHE pour le compte de l'Union des AS Hydrauliques de l'Est Audois en date du 1^{er} Août 2017 : (Annexes 5A et 5B)

2.3 Les permanences :

Elles ont eu lieu dans une salle du bâtiment des services techniques de la ville de Narbonne : 10 Quai Dillon 11100 Narbonne

Première permanence : le Lundi 03 Juillet de 8 heure30 à 11 heure30 :

Une seule personne s'est présentée Monsieur SALAS Marc, bien que pas directement concerné par l'enquête, il souhaitait avoir des informations sur la procédure étant propriétaire de parcelles proches du périmètre de l'ASL de RICARDELLE

Deuxième permanence : le Lundi 17 Juillet de 8 heure30 à 11 heure30

Mme BUHE de l'Union de AS Hydrauliques de l'Est Audois est venue s'enquérir du déroulement de l'enquête et a pu fournir des informations complémentaires tant sur l'historique de l'ASL de RICARDELLE que sur les objectifs et motivations du projet de transformation de cette dernière en Association Syndicale Autorisée.

Troisième permanence : le Mardi 01 Août 2017 de 14 heure à 18 heure

Aucune personne ne s'est présentée

Seule, une représentante de la Mairie de Narbonne est venue en fin de journée remettre le certificat d'affichage, établi par la commune, daté du jour de la clôture de l'enquête.

Bilan des permanences :

Les permanences se sont tenues, dans le bâtiment des Services Techniques de la Ville de Narbonne, parfaitement accessible à tout public, leurs déroulements se sont effectués dans de très bonnes conditions.

Clôture et signature du registre d'enquête

Le Mardi 1er Août 2017, à l'expiration des délais de l'enquête, le registre a été clos.

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été remis aussitôt au Commissaire Enquêteur Monsieur le Maire de Narbonne, ainsi que la représentante de l'Union des AS Hydrauliques de l'Est Audois ont délivré leurs certificats d'affichage respectifs.

Analyse des observations :

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête
Aucune observation n'a été formulée tant oralement lors des permanences que par écrit.

3 ANALYSE DE LA PROCEDURE

3.1 Les dispositions pratiques et réglementaires :

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur l'enquête liée au projet de transformation de l'ASL de RICARDELLE en ASA s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires précisées dans l'arrêté préfectoral N° 2017-26 du 12 Juin 2017.

Elle a duré du 3 Juillet au 1^{er} Août 2017 inclus soit 31 jours consécutifs.

Les conditions d'exercice des permanences ont été très satisfaisantes

La publicité de l'enquête a été exécutée, on ne peut plus correctement :

- publication initiale, dans les délais prescrits, dans l'Indépendant et La Dépêche, quotidiens régionaux,
- affichage à la vue du public en Façade de l'Hôtel de Ville, à l'accueil dans le bâtiment où se sont tenues les permanences, et sur divers points sur le site concerné par l'enquête,
- une seconde publication de rappel a paru dans les 2 journaux précités dans les 8 jours qui ont suivi le début de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête était complet et n'appelait pas d'observation particulière, il était tenu à disposition du public sur :

- ↳ Le lieu des permanences du commissaire enquêteur
- ↳ Le site informatique des Services de l'Etat de l'Aude
- ↳ Un poste informatique mise à disposition du public à L'accueil de la Direction des Territoires et de la Mer de l'Aude à Carcassonne.

3.2 Le projet:

3.2.1 L'objet :

La transformation de l'ASL de RICARDELLE fait suite à une volonté exprimée et approuvée lors de l'assemblée générale de l'ASL le 30 Juin 2016 dans le but d'améliorer la gestion liée aux 4 prises d'eau sur le canal de la Robine avec une réelle volonté de contribuer par une gestion rationnelle et responsable à la réduction des déficits hydrauliques du fleuve AUDE.

3.2.2 La forme :

Le dossier qui a fait l'objet de l'enquête publique était composé des pièces nécessaires aux besoins de l'enquête.

L'ensemble des documents, le composant, était de nature à permettre à toute personne, souhaitant le consulter, d'avoir à sa disposition une information claire, précise et complète.

Les plans cadastraux et parcellaires précisaient la situation du projet.

3.3 La participation du public :

Une seule personne, non concernée par le projet mais en quête d'informations, s'est présentée lors de la première permanence, n'étant pas directement touchée par le projet, elle n'a formulé aucune observation.

ENQUETE PUBLIQUE

Département de l'AUDE

Commune de NARBONNE

CONCLUSIONS

ET

AVIS MOTIVE

**Projet de transformation de l'Association Syndicale Libre de RICARDELLE
en Association Syndicale Autorisée
et
organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles
d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**

Maîtrise d'ouvrage :
Union des Associations Syndicales Hydrauliques de l'Est Audois

CONCLUSIONS

PROCEDURE :

L'information du public et les dispositions administratives ont été effectuées dans la forme réglementaire :

- ☆ Publications dans la presse
- ☆ Affichage en mairie et sur le site objet de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2017, l'enquête publique s'est déroulée du 3 Juillet au 1^{er} Août 2017 inclus

CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête était explicite, il permettait à quiconque le souhaitait d'émettre un avis.

CONSTAT :

Notons que l'objet de l'enquête ne portait pas sur le bien fondé de l'association syndicale mais sur sa transformation en Association Syndicale Autorisée.

Cette transformation aura pour conséquence de transformer l'association syndicale en établissement public à caractère administratif, touchant à l'intérêt général, et impliquant un contrôle de l'Etat et pour les propriétaires concernés davantage de contraintes et moins de facilités pour s'en extraire.

Au cours de l'enquête, et suite à la consultation organisée, à la date de la clôture de l'enquête, une seule opposition au projet se serait manifestée pour quatorze avis favorables, ce qui par rapport au nombre de propriétaires concernés traduit une certaine indifférence. Il convient de noter que cette consultation court jusqu'au 5 Septembre 2017 date fixée par l'arrêté préfectoral pour l'assemblée constitutive de l'Association Syndicale Autorisée de RICARDELLE.

Au bilan :

- un dossier relativement sommaire mais suffisamment explicite
- une quasi absence d'opposition
- de nouveaux statuts permettant, notamment, d'envisager une éventuelle union avec d'autres associations dans le but de permettre une meilleure gestion de la ressource en eau.

Conformément aux conditions définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 110-1 alinéa 2 (qui renvoie aux règles fixées par le code de l'environnement) ainsi que par l'ordonnance n° 2004-374 du 1^{er} Juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 12 et 13, ainsi que par le décret d'application n° 2006-504 du 3 Mai 2006, articles 8 à 11, ce dossier est soumis à autorisation préfectorale après enquête publique.

Attestant :

- Que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée,

■ Que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques et suggestions,

■ Que toutes les personnes le souhaitant ont pu être reçues par le commissaire enquêteur

Considérant :

■ Que le fonctionnement en Association Syndicale Libre, depuis sa création en 1886 n'est plus en phase avec son évolution quantitative ainsi qu'avec les enjeux de la gestion de la ressource en eau

■ Que le projet présenté avec le statut d'Association Syndicale Autorisée relève de l'intérêt public et de ce fait est de nature à garantir cette meilleure gestion de l'eau.

■ Qu'au cours de l'enquête le projet n'a suscité ni observation, ni opposition.

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier, après visite des lieux et examen des informations et précisions formulées au cours de l'enquête lors de rencontres avec le Maître d'ouvrage, le Commissaire Enquêteur estime que la demande de transformation de l'Association Syndicale libre de RICARDELLE en Association Syndicale Autorisée de RICARDELLE peut être prise en considération.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'émet un avis favorable à la demande de transformation de l'Association Syndicale Libre de RICARDELLE en Association Syndicale Autorisée de RICARDELLE.

Fait le 25 Août 2017

Le Commissaire Enquêteur G. MARTZEL